

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité

QUE :-

Le calendrier ci-après adopté à la séance ordinaire du 2 novembre 2022 relativement à la tenue des séances ordinaires des membres du conseil pour l'année 2023 est modifié par la résolution n° 221105 :

- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| ▪ 18 janvier | ▪ 5 juillet |
| ▪ 1 ^{er} février | ▪ 16 août |
| ▪ 1 ^{er} mars | ▪ 6 septembre |
| ▪ 5 avril | ▪ 4 octobre |
| ▪ 3 mai | ▪ 1 ^{er} novembre |
| ▪ 7 juin | ▪ 6 décembre |
-

DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse ce 7^e jour du mois de novembre deux mille vingt-deux.


.....
Jean-Francois Comeau, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, directeur général, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 16 h 00 et 16 h 30, le 7^e jour du mois de novembre 2022, à chacun des endroits suivants, savoir : à l'église et à l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7^e jour du mois de novembre deux mille vingt-deux.


.....
Jean-Francois Comeau, directeur général